



**Complément d'avis n° 2023/07
relatif à l'accréditation de
l'École d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse à
délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	École d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse
Sigle :	Paoli Tech
Nom de marque :	Paoli Tech
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Corse
Site de l'école :	Corte

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° n° 2018/03-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NF (Nouvelle formation) :

Ingénieur diplômé de l'école d'ingénieur Paoli Tech de l'université de Corse, spécialité agronomie en formation initiale sous statut d'étudiant.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse;
- Vu le rapport établi par Delphine Paolucci (membre de la CTI, rapporteure principale), Véronique Raimbault (co-rapporteure), Sonia Ben Dhia (experte auprès de la CTI), Jean Nocquet (expert auprès de la CTI), Romeo Ionescu (expert international auprès de la CTI), Basile Maddalena (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 octobre 2023.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse, spécialité agronomie	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2027-2028	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne de la **recommandation** suivante :

Pour la spécialité agronomie :

- Prévoir le déploiement de l'approche compétences qui prend en compte - à partir des activités liées aux métiers - les compétences métiers attendues, leur traduction en objectifs de formation, leur croisement avec les différentes UE et les modalités de leur évaluation.

Complément d'avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 octobre 2023

Complément d'avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 novembre 2023



La Présidente
Elisabeth Crépon